RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

AIXE-SUR-VIENNE

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE 1

SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE : Analyse de l'exercice 2023

1- BUDGET PRINCIPAL
2- BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE
3- BUDGET ANNEXE DU CCAS
4- BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

PARTIE 2

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

1- Perspectives macro-économiques : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persistante et taux d'intérêts élevés.
2- Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement l'Etat) suite à la crise de la Covid 19 et aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics face à la poussée inflationniste, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales.
3- Trois textes financiers : La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2024, la loi de finances de fin de gestion pour 2023 et la loi de finances initiale pour 2024

PARTIE 3

LES PRIORITES D'ACTIONS ET OBJECTIFS FINANCIERS pour L'ELABORATION DU BUDGET 2024

1- Des priorités d'actions pour 2024
2- Des objectifs financiers

PARTIE 4

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes réelles de fonctionnement
2- Les dépenses réelles de fonctionnement

PARTIE 5

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1- Le financement de ce programme

PARTIE 6

PROSPECTIVES

1- Budget Principal. Présentation d'un scénario
2- Budgets Annexes

PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et dans les départements, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précédent le vote du budget.
L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. **Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport.** Les articles D.2312-3 et D.3312-12 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport doit comporter :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur ***les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.*** *Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;*
2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière ***de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.*** *Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;*
3° Des informations relatives à ***la structure et la gestion de l'encours de dette*** *contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;*
Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre ***d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice*** *auquel se rapporte le projet de budget. »*

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

PARTIE 1

SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE : Analyse de l'exercice 2023

1- BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses réelles
2022 : 5 766 247,57 €
2023 : 5 941 103,61 €

Globalement on constate **une augmentation de + 3,03 % par rapport à l'exercice 2022.**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 3,92 %

2020	2021	2022	**2023**
1 289 162,97 €	1 424 311,17 €	1 440 073,95 €	**1 496 542,33 €**

Une augmentation généralisée des produits et des matériaux de consommation courante et des dépenses énergétiques **mais aucune dérive conséquente d'un poste de dépense en particulier.**

60611- Eau et assainissement :

2020	2021	2022	**2023**
30 920,08 €	36 347,26 €	11 299,43 €	**37 683,31 €**

Résultats non représentatifs des consommations réelles de l'année 2024 en raison d'un décalage de facturation récurent. En 2023, facturation d'une partie de la consommation 2022 et une partie de la consommation 2023.

60612 – Energie :

	2020	2021	2022	2023
Electricité divers Bâtiments cx	37 429,31 €	36 657,86 €	50 525,35 €	64 210,10 €
Salle Blondin	9 157,98 €	9 159,81 €	13 517,28 €	11 699,33 €
Electricité bornes marchés	2 125,77 €	1 164,55 €	2 385,21 €	1 643,99 €
Electricité piscine (écoles, gymnase, bibliothèque, tiers lieu)	51 416,23 €	46 352,39 €	57 326,06 €	90 364,27 €
Electricité stade	7 153,51 €	5 558,54 €	10 527,62 €	11 475,46 €
Electricité halle sports et loisirs	/	1 412,00 €	8 460,69 €	2 981,88 €
Gaz divers bâtiments	27 863,76 €	29 112,56 €	46 402,38 €	41 478,28 €
Gaz piscine	40 074,04 €	46 596,40 €	39 909,09 €*	73 528,16 €
Gaz école élémentaire	16 790,25 €	21 209,91 €	30 440,34 €	28 419,40 €
Gaz école maternelle	3 899,39 €	4 127,30 €	7 061,44 €	5 905,43 €
Gaz gymnase	4 544,38 €	7 497,55 €	7 872,92 €	8 423,40 €
Gaz stade	2 613,81 €	4 314,41 €	6 686,32 €	5 760,32 €
Eclairage public	88 996,67 €	93 984,75 €	75 715,78 €	55 296,78 €
Feux de trafic	3 065,43 €	3 247,82 €	1 768,53 €	3 057,55 €
TOTAL	**295 130,53 €**	**310 395,85 €**	**358 599,01 €**	**404 244,35 €**

**Régularisation trop perçu 2021 : - 11 675,17 €*

Electricité

TOTAL dépenses 2023 : 240 729,36 € + le règlement de deux factures de 2022 pour un montant de : 5 813,04 € = 246 542,40 €

Evolution du tarif/KWH :

	OCT/NOV/DECEMBRE 2021	OCT/NOV/DECEMBRE 2022	OCT/NOV/DECEMBRE 2023
Tarif bleu	0,05398 €	0,05392 €	0,18861 € HT
Tarif jaune	HC OCTOBRE : 0,04126 € HP OCTOBRE : 0,06221	HC OCTOBRE : 0,08609 € HP OCTOBRE : 0,14472 €	0,18956 € HT

En 2023, la Collectivité a bénéficié de l'amortisseur d'électricité à hauteur de : 7 550,35 €

Gaz

TOTAL dépenses 2023 : 163 514,99 € avec la facturation du mois de décembre 2023 pour gymnase, Anciennes Ecuries et locaux SABV mandatée sur 2024 pour un montant de 1 585,01 €

Evolution du tarif/KWH :

	OCT/NOV/DECEMBRE 2021	OCT/NOV/DECEMBRE 2022	OCT/NOV/DECEMBRE 2023
Tarif	0,02268€	0,0296 €	0,0468 € HT

60621 – Combustibles : 5 940,00 € - + 5,26 % (il s'agit des plaquettes bois qui aliment la chaudière du CTM)

60622 – Carburants :

2020	2021	2022	**2023**
46 476,63 €	48 003,51 €	51 249,00 €	**43 671,62 €**

Ce poste de dépense est lié à la variation de la consommation des véhicules suivant les missions et les travaux programmés + variation des prix.

60631- Fournitures d'entretien :

	2020	2021	2022	2023
TOTAL dont	**25 206,28 €**	**25 018,03 €**	**29 536,62 €**	**25 596,84 €**
Traitement piscine	4 868,91 €	6 749,34 €	12 035,61 €	8 157,31 €*
Entretien bâtiments	20 337,37 €	18 268,69 €	19 560,62 €	17 439,53 €

**Le remplacement du chlore liquide par du chlore sec offre deux avantages ; D'un point de vue de la sécurité dans le cadre de la manipulation et d'un point de vue économique.*

60632 - Fournitures petits équipements :

	2020	2021	2022	2023
TOTAL dont :	**207 549,76 €**	**114 090,33 €**	**98 930,89 €**	**83 319,61 €**
Régie	84 260,54 €	5 665,24 €	3 359,59 €	2 859,37 €

60633– Fourniture de voirie :

	2020	2021	2022	2023
TOTAL dont :	**134 078,80 €**	**52 489,92 €**	**19 920,32 €**	**24 582,12 €**
Régie	123 820,53 €	15 986,87 €	2 616,37 €	807,92 €

Avec l'automatisation du FCTVA, la Collectivité a modifié ses pratiques comptables s'agissant des dépenses d'investissement réalisés en Régie Municipale. La quasi-totalité des dépenses de fournitures est directement imputée en investissement, ce qui n'était pas possible avant cette réforme.

A noter :

- ⇨ **Une stabilité des dépenses de fournitures scolaires : 18 484,00 €**
- ⇨ **Fournitures administratives : 13 773,37 € soit – 10,05 %**
- ⇨ **Une stabilité des achats livres/CD : 4 094,90 €**

611 – Contrats de prestations de services :

Ce poste de dépense regroupe le contrat de balayage mécanique des voies, l'enlèvement de la benne de déchets au CTM, le contrat d'exploitation du camping, l'entretien des vêtements de travail des services techniques et jusqu'en 2022, le contrat de prestations Réseau assainissement des Eaux Pluviales.

	2020	2021	2022	**2023**
Contrat balayage	22 230,41 €	22 141,73 €	23 110,92 €	**27 255,96 €***
Contrat exploitation camping	59 832,00 €	59 832,00 €	62 904,00 €	**70 000,00 €****
Contrat entretien Vêt. Travail	8 902,96 €	9 095,55 €	14 114,96 €	**14 587,28 €**
Contrat Asst EP	/	72 071,54 €	94 956,00 €	**Charge rattachée 101 189,58 €*****

*Dans l'attente du renouvellement du marché de balayage et durant 6 mois cette prestation s'est effectuée sur lettre de commande avec un coût mensuel de 2 566,37 €. A partir de juillet, application des tarifs du nouveau marché : 1 976,29 € mensuel
**Il s'agit d'une enveloppe, car à ce jour la Commune n'a toujours pas reçu la facture de cette prestation
*** Prestation liée au contrat SAUR qui est échu depuis le 1er janvier 2023.

61358 – Autres : *(modification d'imputation liée au passage à la M57. Ex 6135 – Locations mobilières)*

	2020	2021	2022	2023
TOTAL dont :	**69 753,12 €**	**44 411,82 €**	**18 664,70 €**	**19 901,57 €**
Location matériel Voirie	41 649,69 €	12 097 ,99 €	/	618,02 €
Location matériel Esp. verts	1 968,78 €	/	483,90 €	54,12 €
Location TPE (paiement sans contact)	/	741,60 €	1 252,80 €	1 386,00 €
Location benne CTM -tri des déchets	/	/	5 190,86 €	5 886,52 €

Ce poste de dépense regroupe également la location des photocopieurs, des batteries pour véhicule électrique, des bouteilles d'oxygène, du routeur pour internet au camping…

614 – Charges locatives de copropriété :

Il s'agit des charges liées à la copropriété Wilson.

2020	2021	2022	**2023**
16 584,98 €	17 895,42 €	38 003,57 €	**19 113,83 €**

61521 – Terrains :

	2020	2021	2022	2023
TOTAL dont :	**48 056,85 €**	**24 117,41 €**	**33 712,33 €**	**44 645,40 €**
Stades	25 336,98 €	9 746,28 €	15 874,76 €	20 946,00 €
Espaces verts	22 719,87 €	14 371,13 €	17 837,57 €	23 699,40 €*

**dont 11 190 € pour travaux d'abattage d'arbres et 5 054,99 € destinés à la capture des chenilles processionnaires*

61551 – Matériel roulant

2020	2021	2022	**2023**
27 111,26 €	14 863,86 €	26 998,81 €	**14 793,75 €**

Baisse importante de ce poste de dépenses liée à la politique mise en place visant à procéder au renouvellement du matériel vieillissant.

Le parc est composé de 24 véhicules :
20% des véhicules ont + de 20 ans
30% des véhicules ont entre 10 et 20 ans
20% des véhicules ont entre 6 et 10 ans
30% des véhicules ont moins de 5 ans

6156- Maintenance :

Il s'agit de l'ensemble des contrats souscrits par la Commune (logiciels, contrôles règlementaires, photocopieurs, panneaux électroniques, installations thermiques, portes automatiques, aires de jeux…).

2020	2021	2022	**2023**
98 475,09 €	94 044,11 €	93 325,43 €	**97 751,44 €**

616 – Primes d'assurances :

Le comparatif porte sur l'ensemble des contrats sauf le contrat « risques statutaires » qui figure au chapitre 012, charges de personnel.

		2022	**2023**
Dommages aux biens	SMACL	21 508,74 €	**21 777,91 €**
Responsabilités/risques annexes	SMACL	5 753,76 €	**5 487,93 €**
Flotte automobiles	PILLOT	27 668,15 €	**21 295,18 €**

Protection juridique	SMACL	910,77 €	**907,20 €**
Protection fonctionnelle agents/Elus	SMACL	418,11 €	**453,81 €**
TOTAL		56 259,54 €	**49 922,03 €**

Depuis le 1er janvier 2023, de nouveaux contrats sont entrés en vigueur. Afin d'opérer des économies, la Collectivité a revu l'étendue des garanties pour certains contrats.

6184 – Versements à des organismes de formation :

2020	2021	2022	**2023**
3 105,25 €	8 264,64 €	9 017,58 €	**7 282,00 €**

62268 – Autres Honoraires :

Avec la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57, le poste honoraire a été divisé en 2 : honoraires médicaux (337,20 € en 2023) et autres honoraires.

	2020	2021	2022	**2023**
TOTAL dont :	**22 496,97 €**	**41 839,16 €**	**50 178,03 €**	**56 501,32 €**
Spectacles	4 649,13 €	13 555,90 €	13 481,33 €	11 950,82 €
SSIAP	370,46 €	323,70 €	1 577,22 €	1 187,76 €
RGPD	1 080,00 €	/		8 573,95 €
Analyse financière	4 925,00 €	4 950,00 €	4 950,00 €	4 590,00 €
Mission sur les « faux vacants »	9 000,00 €	7 338,00 €	11 025,60 €	/
Vidéo vœux +carte animée	/	1 644,00 €	1 092,00 €	2 454,00 €
Mission TLPE*	/	6 840,00 €	4 560,00 €	5 754,79 €

*Il s'agit de la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : accompagnement à hauteur de 11 400,00 € + 25% recettes perçues en année N+1 : recettes perçues en 2023 : 19 182,65 €

A noter :

- ⇨ 10 812,00 € de dépenses liées au remplacement du responsable du pôle marchés publics durant 6 mois. (Contractualisation avec un prestataire privé)
- ⇨ 9 528,00 € de dépenses liées à l'accompagnement de la commune par un bureau d'étude pour la consultation du marché de maintenance des installations thermiques.

6227 – Frais d'actes et de contentieux :

2020	2021	2022	**2023**
1 375,00 €	7 850,00 €	4 326,00 €	**1 623,00 €**

3 contentieux en cours sur l'exercice 2023 et un accompagnement juridique dans le cadre d'un différent entre Agents de la Collectivité et un enseignant de l'école maternelle.

→ Affaire LAMANDE/ COMMUNE Aixe-sur-Vienne : Requête introductive d'instance dirigée contre l'arrêté en date du 04 juin 2020, n° PC 087001 20 D6717, accordant un permis de construire. Rejet de la requête de Madame LAMENDE et condamnation à verser 900,00 € à la commune.

→ Affaire BELLOT/COMMUNE Aixe-sur-Vienne : Requête introductive d'instance dirigée contre deux CU négatifs délivrés le 19 octobre 2021 sous les N° CU 087001211D8966 et CU 08700121D8967. En cours d'instruction.

→ Affaire SPYRKA/COMMUNE d'Aixe-sur-Vienne : Classée sans suite par le TRIBUNAL pour absence de fournitures de pièces.

6231 – Annonces et insertion :

2020	2021	2022	**2023**
4 353,78 €	10 217,33 €	14 980,70 €	**13 202,69 €**

→ 5 400,00 € plateforme AGORASTORE : 1 vente immobilière, rue des Barbichets
→ 1 828,00 € : Frais d'insertion marchés publics de fonctionnement (denrées alimentaires et assurances)
→ 1 421,00 € pour annonces touristiques pour le camping
→

6232- Fêtes et cérémonies :

	2020	2021	2022	**2023**
TOTAL dont :	**18 830,11 €**	**25 548,95 €**	**31 416,56 €**	**27 780,97 €**
Achat vin	/	263,60 €	876,19 €	639,65 €
Feu artifice	11 000,00 €	11 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
Repas du personnel	3 548,00 €	/	/	3 552,00 €
Goodies - divers	749,20 €	1 386,00	/	2 634,56 €

6236 – Catalogues et imprimés :

2020	2021	2022	**2023**
20 962,12 €	24 721,60 €	20 308,73 €	**27 477,68 €**

Tous les travaux de conception/impression + hébergement site internet ; en 2023, mise en page et impression de 3 Aixpresse, de 3 bulletins et nouvelle conception programme culturel.

6247 – Transports collectifs : 5 375,00 € : En baisse – 27,19 %

Il s'agit de la prise en charge des transports pour les écoles.

6261 – Frais d'affranchissement :

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Frais affranchissement	9 143,54 €	7 485,54 €	7 906,97 €	8 052,50 €	**7 712,19 €**

6262- Frais de télécommunication :

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Frais Télécommunication	32 306,09 €	40 748,29 €	37 100,06 €	37 353,04 €	**29 498,97 €***

*Non représentatif de la dépense car lié au décalage de facturation de la licence annuelle de la messagerie GEMATIQUE (5 869,85 € non réglés en 2023)

6284 – Redevances pour services rendus : 7 431,94 € : En baisse de – 26,13 %

Il s'agit du règlement de la redevance spéciale pour collecte des ordures ménagères. La baisse de ce poste de dépense est liée au travail des services visant à réduire la production de déchets et à opérer un tri de plus en plus performant.

6288 – Autres services extérieurs :

	2020	2021	2022	**2023**
TOTAL dont :	11 061,67 €	12 721,52 €	**13 471,13 €**	**17 173,55 €**
Chèque CADHOC	4 388,00 €	4 968,00 €	4 546,80 €	4 999,68 €
Traitements déchets ST	5 205,99 €	5 415,16 €	6 227,53 €	5 929,47 €
Pouce travail : distribution affiches + emploi service (entretien école)	729, 38 €	2 014,13 €	1 841,40 €	62,70 €

A noter :

- ⇨ *1 625 ,45 € de frais d'obsèques (qui devraient être remboursés)*
- ⇨ *2 261,84 € de frais de commissaire enquêteur (enquête publique pour le zonage des eaux pluviales)*

63512 – Taxes foncières :

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Taxes Foncières	56 317,00 €	58 667,00 €	60 302,82 €	59 667,00 €	**61 524,00 €**

Chapitre 012 – Charges de personnel (nettes de remboursement et déduction travaux en régie) : 3 515 708,83 €. En hausse + 1,027 %.

- Une mesure gouvernementale (non connue lors de l'élaboration du budget) : l'augmentation du point d'indice (+ 1,5 %) du 1er juillet au 31 décembre : + 18 075,32 €
- Avancement de grades + échelons : 10 000,00 €
- Baisse assurance du personnel : - 56 765,81 €
- Ostensions : 2 128,05 €
- France Services sur 1 année (ouverture 25H00/semaine) : 38 999,06 €
- Monétisation CET : 7 875,00 €

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Personnel titulaire	1 674 013,16 €	1 650 730,87 €	1 678 203,04 €	1 708 125,26 €	**1 736 385,13 €**
Indemnités	270 136,66 €	272 037,06 €	274 125,21 €	275 037,77 €	**282 429,14 €**

Personnel non titulaire	346 137,83 €	330 531,42 €	345 353,42 €	397 611,25 €	**434 652,88 €**
Cotisation URSSAF	377 439,72 €	371 711,49 €	380 997,04 €	400 870,28 €	**416 336,94 €**
Cotisation retraites	523 631,16 €	528 389,70 €	540 711,97 €	**546 734,13 €**	**563 545,23 €**
Assurance du personnel	83 298,00 €	79 036,32 €	128 463,34 €	136 745,86 €	**79 980,05 €**

CIA :

	2020	2021	2022	**2023**
MONTANT	4 085,00 €	8 400,00 €	6 200,00 €	**8 800,00 €**
NOMBRE Agents concernés	23	22	18	**18**

Garantie Pouvoir d'Achat :

	2020	2021	2022	**2023**
GIPA	739,42 €	85,83 €	1 781,27 €	**4 459,76 €**
NOMBRE Agents concernés	8	3	9	**10**

Forfait mobilité durable :

	2020	2021	2022	**2023**
MONTANT	500,00 €	1 400,00 €	3 100,00 €	**2 800,00 €**
NOMBRE Agents concernés	5	7	11	**10**

Application du nouveau décret n°2022-1557 en date du 13 décembre 2022. (Ajout de nouveaux modes de transports durables, nombre minimal de jours ouvrant droit réduit à 30 jours au lieu de 100, et forfait proportionnel au nombre de déplacements)

Effectif au 31 décembre :

EFFECTIF	2020	2021	2022	**2023**
Titulaires	77	79	72	**74**
Contractuels	25	26	29	**25**
TOTAL	102	105	101	**99**

A noter :

2 Agents titulaires placés en congés de maladie de longue durée
1 Agent non titulaire placé en congé de grave maladie

4 Agents titulaires sont en disponibilité :

- → Pour convenance personnelle : M. Hervé MARTINAUD, M. Geoffrey AUDOIN, Mme Véronique CHATARD
- → Pour raison familiale : M. Yannick OUADEC

1 départ à la retraite : Mme Nadine SELLAS

1 mutation : M. Didier GRABIAUD

2 démissions : M. Jean-François VIGNES et M. Jean-Christophe BERTON

La mise à disposition de personnel communal auprès d'autres collectivités pour l'exercice 2023 s'élève à : 54 394,76 € dont :

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Communauté de Communes	46 508,37 €	73 567,61 €	70 857,78 €	61 521,57 €	**51 472,52 €**
SABV	1 838,66 €	1 658,88 €	2 150,10 €	2 090,42 €	**1 107,67 €***
Trésorerie	2 674,74 €	2 406,47 €	2 926,88 €	2 102,39 €	**/**
Autre				1 797,60 €	**1 814,57 €**

**Il manque 1 semestre sur 2023 sera mandaté sur 2024*

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 92 186,00 € - En baisse – 2,96 %

Il s'agit de l'application du processus mis en œuvre par le gouvernement, de péréquation « horizontale », le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
2ème année d'application de la **répartition dérogatoire : prise en charge par les communes de la part FPIC de la Communauté de Communes.**

	2019	2020	2021	2022	**2023**

Montant pour l'ensemble intercommunal	228 885 €	222 729 €	221 278 €	221 474 €	**216 533 €**
Montant prélevé pour la communauté de communes	72 951 €	70 831 €	70 805 €	0	**0**
Montant prélevé pour la commune	70 072 €	67 904 €	66 815 €	94 996 €	**92 186 €**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 699 747,89 € avec une dépense exceptionnelle liée au versement du legs RAMPNOUX (déduction faites des charges supportées par la commune pour l'entretien et la mise en vente du bien) de 59 893,98 €. **Après déduction de cette dépense, chapitre en baisse – 2,66 %**

Subventions	2019	2020	2021	2022	**2023**
Budget CCAS	45 000 €	44 000 €	50 000 €	45 000 €	**35 000 €**
Budget Restaurant scolaire	156 000 €	160 000 €	187 637,03 €	190 000 €	**174 000 €**
Associations	70 005 €	66 995 €	67 575 €	65 495 €	**66 340 €**

A noter :

- Contribution SDIS : 191 204,00 € - en hausse + 7,5%
- Participation école privée : 23 989,76 € - en hausse + 26,83 %
- Participation transports scolaires : 5 377,00 € - en baisse – 10,41 %

Aucune dépense au titre du poste Formation élus

Chapitre 66 – Charges financières

2019	2020	2021	2022	**2023**
120 837,29 €	110 687,83 €	96 764,56 €	93 725,09 €	**116 748,39 €**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 170,17 €

Chapitre 68 – Provisions : 20 00,00 €

Il s'agit d'une provision liée à l'ouverture d'un contentieux : Affaire BELLOT/COMMUNE Aixe-sur-Vienne : Requête introductive d'instance dirigée contre deux CU négatifs délivrés le 19 octobre 2021 sous les N° CU 087001211D8966 et CU 08700121D8967.

EN RESUME :

→ Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3%. Dans un contexte de forte inflation et de revalorisation du traitement des fonctionnaires, ce résultat signale une véritable performance.
→ Celle-ci s'explique d'abord par une progression très limitée de la masse salariale (+ 1%), à la faveur de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'assurance et de mouvements de personnels.
→ L'évolution des charges à caractère général du chapitre 011 est naturellement plus dynamique (+ 3,9%), mais elle est moins vive que l'inflation. La commune s'est efforcée d'atténuer la hausse du prix de l'énergie (+ 14,3% dans son budget) par une maitrise rigoureuse des autres postes de dépenses.
→ Parmi les subventions les plus importantes, on notera la forte progression de celle versée au SDIS, mais cette évolution est compensée par la baisse des subventions d'équilibre dont bénéficient les budgets CCAS et restaurant scolaire.
→ Les frais financiers sont renchéris de 24,6% en raison de l'emprunt réalisé en 2022 et de l'augmentation des taux d'intérêts qui s'appliquent sur les deux emprunts à taux variables. Ils représentent néanmoins moins de 2% des dépenses de fonctionnement.

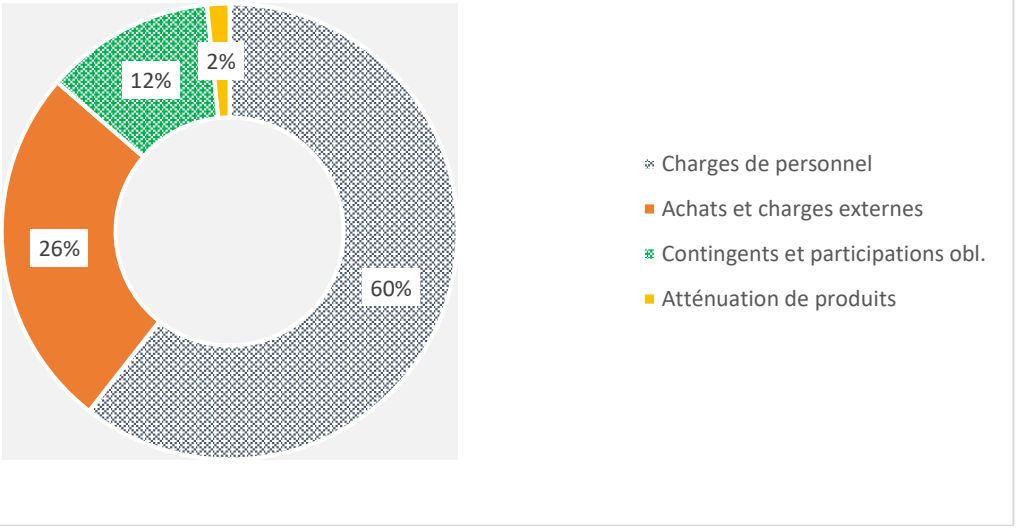

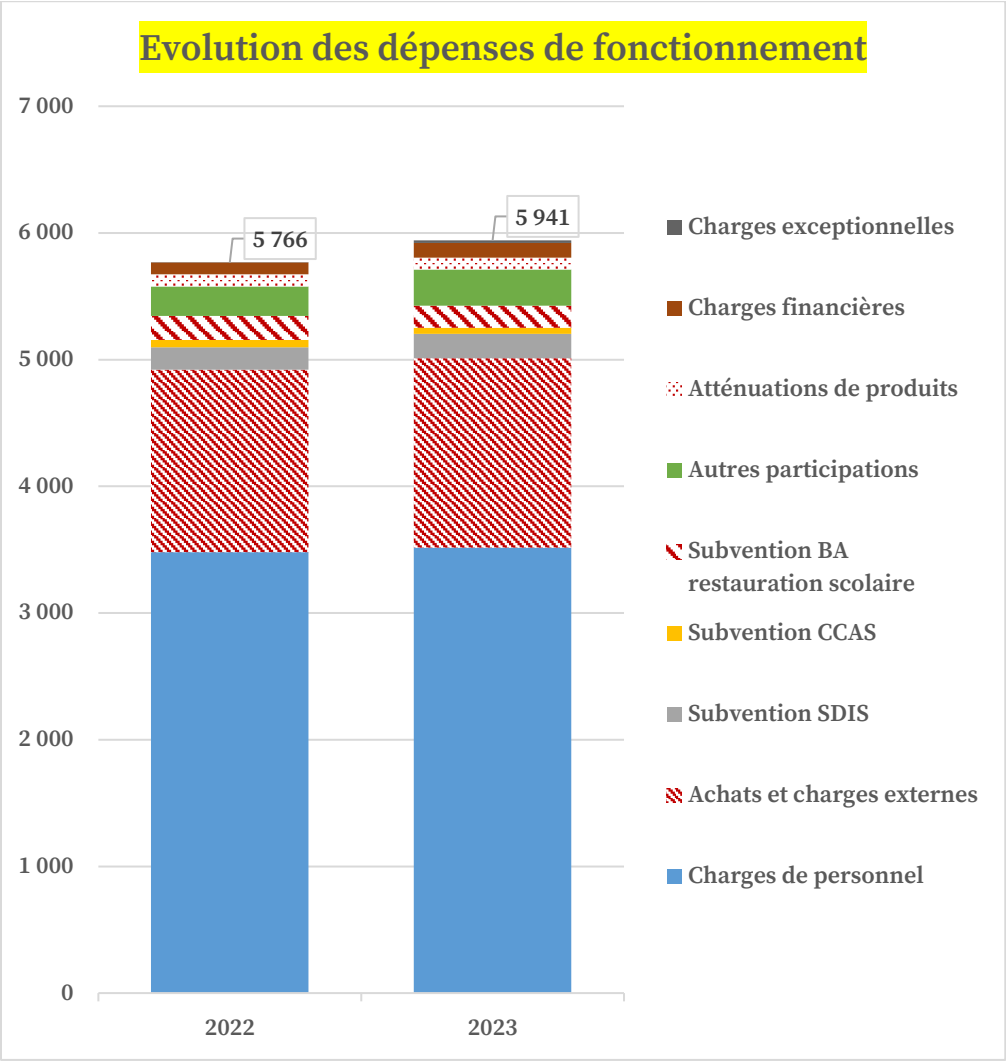

Recettes réelles
2022 : 7 126 989,75 €
2023 : 7 490 494,43 €

Globalement on constate **une hausse de + 5,10 % par rapport à l'exercice 2022**

Chapitre 70 – Produits des services : 731 213,71 €. En hausse + 2,98 %

	2019	2020	2021	2022	2023
Entrées piscine + leçons	136 508,81 €	42 041,00 €	55 525,10 €	112 561,45 €	126 767,20 €
Ecole de musique	55 949,75 €	36 616,80 €	48 896,35 €	55 824,67 €	55 143,88 €
Entrées J Prévert	5 200,00 €	811,00 €	976,00 €	5 019,00 €	4 086,00 €

Camping	83 120,78 €	61 303,33 €	85 949,87 €	101 119,95 €	**109 446,01 €**
Accueil périsco.	39 087,00 €	26 794,00 €	39 970,00 €	45 024,00 €	**55 473,05 €**
TOTAL	319 866,34 €	167 566,13 €	231 317,32 €	319 549,07 €	**350 916,14 €**

Piscine : en 2023, et ce malgré une augmentation tarifaire, le total annuel des recettes n'a toujours pas retrouvé le montant perçu en 2019 (avant la crise sanitaire)
Ecole de musique : relative stabilité des recettes bien que les effectifs soient en baisse sur 2023
Accueil périscolaire : la collectivité fait face à une recrudescence des impayés. Au 30 novembre 2023, le montant s'élevait à 7 625,82 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 5 413 772,55 €. En hausse + 7,91 %

Fiscalité directe :

	2019	2020	2021	2022	2023
Base Taxe Habitation	10 571 799	10 701 965	364 850	473 469	**507 085***
Base Taxe Foncier Bâti	7 736 537	7 924 963	7 836 976	8 102 079	**8 716 000**
Base taxe Foncier Non Bâti	82 982	85 692	82 326	84 253	**88 400**
PRODUIT perçu	3 128 299 €	3 196 763 €	3 342 616 €	3 465 559 €	**3 739 955 €**

** il s'agit des résidences secondaires qui restent redevables de cet impôt.*
Il est à noter une évolution importante des bases fiscales, en grande partie liée à l'actualisation légale qui s'élève pour 2023 à + 7,1 %.

Fiscalité indirecte :

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe additionnelle sur les droits de mutation*	168 562,32 €	225 260,29 €	181 273,76 €	175 773,55 €	**164 177,22 €**

Taxe terrains devenus constructibles	3 668,00 €	1 667,00 €	/	/	**/**
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**	/	/	/	/	**19 182,65 €**

*Le montant des DMTO est en baisse mais reste important malgré le contexte peu favorable lié à l'augmentation des taux d'intérêt et des conditions d'emprunt plus restrictives qui influent sur le nombre de transactions immobilières.
**1ère année de perception

Attribution de compensation :
Il est constaté une baisse de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Val de Vienne en raison de la prise d'une nouvelle compétence « Emploi-insertion des Jeunes ».

Elle affiche un montant à hauteur de 1 487 099,68 € pour l'exercice 2023

Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 044 527,91 €. En hausse + 2,34 %

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Dotation Forfaitaire	393 457 €	374 831 €	356 817 €	338 028 €	**338 575 €**
Dotation Solidarité Rurale	316 656 €	328 449 €	341 529 €	355 476 €	**396 303 €**
Dotation Nationale Péréquation	98 334 €	98 570 €	95 607 €	93 710 €	**100 384 €**
TOTAL	808 447 €	801 850 €	793 953 €	**787 214 €**	**835 262 €**

La DGF communale comprend la Dotation Forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation.
Il est à noter une légère augmentation de la dotation forfaitaire et une augmentation plus conséquente sur les variables de péréquation.

Compensations Etat	2019	2020	2021	2022	**2023**
	/	/	/	/	**/**

Au titre de la TP					
Au titre de la TF	12 853 €	13 025 €	79 063 €	98 885 €	**87 543 €**
Au titre de la TH	165 572 €	173 723 €	/	/	**/**
TOTAL	178 425 €	186 748 €	79 063 €	98 885 €	**87 543 €**

Subventions versées par le Département :

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Subvention école de musique	12 297 €	12 270 €	12 147 €	15 184 €	**14 793 €**
FDTP*	53 750 €	46 395 €	34 270 €	54 081 €	**33 315 €**

*Au titre du code général des impôts, le département doit repartir le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) alloué par l'Etat *: « La répartition est réalisée par le département à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal…ou par l'importance de leurs charges. »*
Suite à une observation des services préfectoraux quant à l'application de cet article, la collectivité départementale a dû modifier profondément les critères d'éligibilité et de répartition de ce fonds en respectant les obligations suivantes :

- Un critère d'éligibilité unique et identique pour l'ensemble des communes et des EPCI
- Une répartition également unique et basée sur des critères identiques pour l'ensemble des communes et des EPCI.

Afin de limiter les conséquences de ce changement pour les collectivités, le département a pu retenir :

- Le critère d'éligibilité suivant : potentiel fiscal inferieur à 35M€
- Et les critères suivants :

Les charges d'équipements sportifs (critère pondéré à 30%)
Le rapport entre la superficie et le potentiel fiscal (pondéré à 30%)

Cette nouvelle clé de répartition engendre une baisse significative du montant de cette subvention.

A noter versements au titre du 74 :

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Bibliothèque (plan de relance)	/	/	2 210 €	/	**/**

Titres sécurisés	12 130 €	12 130 €	8 580 €	14 630 €	**14 000 €**
FCTVA	5 968,83 €	6 361,48 €	6 706,44 €	4 522,24 €	**2 806,72 €**
Elections	670,65 €	1 198,25 €	7 293,80 €	2 739,80 €	/
Recensement	11 057 €	/	/	/	/
Accompagnement TS	/	/	3 000 €	6 000 €	**6 000 €**
FNADT (France services)				30 000 €	**35 000 €**
FEADER (Communication halle marchande)					**3 202,40 €**

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 259 155,26 €. En hausse + 7,72 %
Il s'agit principalement de recettes liées au revenu des immeubles.

	Montant loyer annuel - 2019	Montant loyer annuel - 2020	Montant loyer annuel -2021	Montant loyer annuel - 2022	**Montant loyer annuel - 2023**
Gendarmerie	143 272 €	143 272 €	143 272 €	147 795,33 €	**148 700 €**
Proximit	73 353,78 €	68 252,80 €	4 666,67 €	/	/
Poste	36 039,16 €	37 268,48 €	38 174,32 €	39 295,84 €	**42 013,22 €**
Perception	17 909,72 €	17 909,72 €	18 196,71 €	13 844,46 €	/
Antenne Maison du Département	12 233,57 €	12 430,66 €	12 476,33 €	12 773,22 €	**13 544,43 €**
Usine Silicate	960 €	960 €	960 €	960 €	**960 €**
Maison rue Rochefroide	1 002,67 €	960 €	960 €	/	/
Mobile Home	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	**1 400 €**
Etage perception (SABV)	4 055,82 €	4 194,16 €	4 296,11 €	4 422,32 €	**4 728,15 €**
Pôle Nature Limousin	1 289,32 €	1 302,15 €	1 315,94 €	1 399,84 €	**1 510,16 €**
Fédération Chataigneraie Limousine				2 750 €	**11 000 €**
Communauté de Communes					**3 696 €**

Et à la marge…

Office de Tourisme : 0 € (transfert de compétence Communauté de Communes), mais remboursement des charges.
Presbytère : 15,24 €
Garage rue d'Isly : 244,32 €

Chapitre 77 – Produits spécifiques : 271 825 €

Dont :
Produits des cessions (encaissés en recettes de fonctionnement mais constatés en recettes d'investissement) : 250 000 € (67 000 € legs RAMPNOUX, 75 000 € immeuble avenue Pasteur et 108 000 € immeuble rue des Barbichets)
Remboursements sinistres : 2 732,17 €
Vente matériels AGORASTORE : 13 654 €

EN RESUME

→ La forte revalorisation des bases foncières conduit à renforcer la part des impôts et taxes, et en particulier de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les recettes de fonctionnement de la commune : elles représentent 53%.
→ La fiscalité reversée sous la forme d'une attribution de compensation représente son deuxième poste de recettes.
→ L'évolution favorable de la DGF maintient la part dotation et subventions à 11%.
→ Bien qu'ayant retrouvé et même dépassé leur montant de 2019, les produits des services ne constituent qu'environ 10% des recettes de fonctionnement.

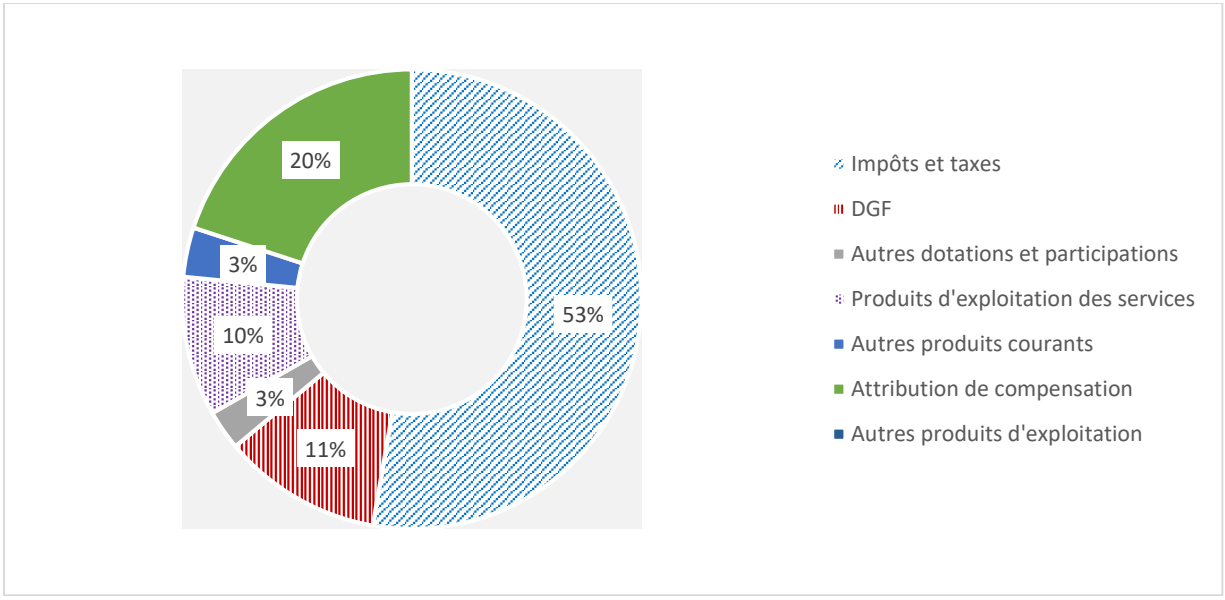

→ Les recettes de gestion bénéficient de la forte revalorisation des valeurs locatives. Les bases sur le foncier bâti (soit la ressource la plus importante de la commune) ont ainsi progressé de 4,8%, cette croissance étant liée, pour l'essentiel, à la revalorisation forfaitaire alignée sur l'inflation.
→ Le produit des contributions directes augmente de près de 7,9%
→ La dotation globale de fonctionnement est également en hausse significative (+ 6,1%). Sa composante forfaitaire est quasi stable (grâce à la suspension du dispositif d'écrêtement),

tandis que les dotations de péréquation enregistrent une forte augmentation. La commune bénéficie en particulier du regain de la dotation de solidarité rurale (+ 11,5%)

→ L'attribution de compensation est en léger retrait (transfert compétence emploi et insertion) : - 0,4%

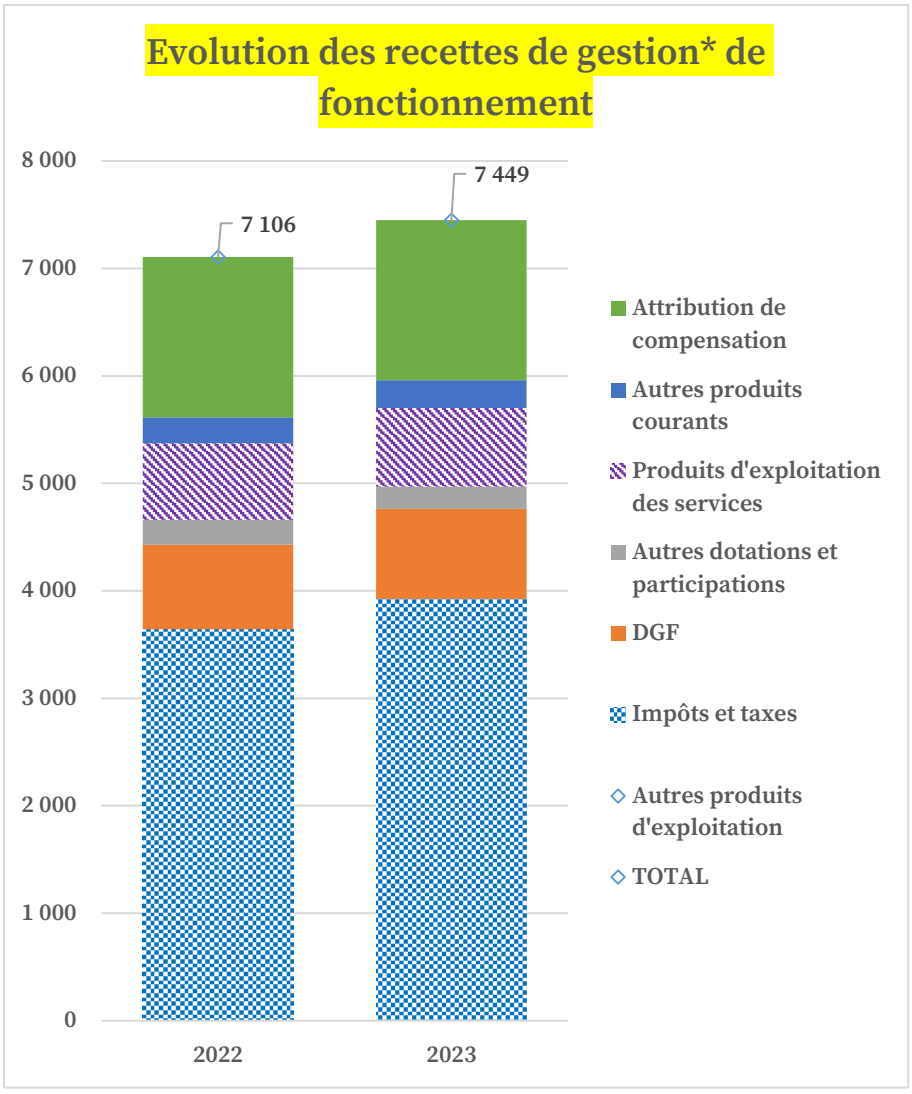

**recettes de fonctionnement déduction des recettes exceptionnelles et des reprises sur provisions.*

Section d'Investissement

Dépenses (comptes 20, 21, 23 + travaux Régie)
2022 : 2 120 640,59 €
2023 : 2 342 067,44 €

Le montant des RAR en dépenses s'élève à 993 299,66 €

Recettes
2022 : 2 756 258,29 € (dont 723 375,51 € de subventions, 1 500 000 € emprunt et 84 000 € produit de cession)
2023 : 1 124 775,21 € (dont 557 824,19 € de subventions et 250 000 € produit de cession)

	2019	2020	2021	2022	**2023**
TA	57 957,90 €	71 482,69 €	73 567,44 €	62 677,73 €	**44 397,02 €**
FCTVA	408 234,69 €	559 308,90 €	319 786,99 €	386 205,05 €	**272 554 €**
CESSION	/	/	/	84 000,00 €	**250 000 €**

Le montant des RAR en recettes s'élève à : 713 335,10 €

Aucun emprunt contracté en 2023.

EN RESUME :

→ La commune maintient son effort d'équipement à un niveau élevé. Elle l'accentue même en portant ses dépenses à 2 342 067,44 € (soit un peu plus de 400 €/habitant) dont 83 811,11 € de travaux en régie.

→ Les principales réalisations de 2023 sont les suivantes :

- Fin des travaux de restructuration du tiers lieu
- Aménagement de voirie rue des Fossés et impasse des Jardins
- Divers travaux de voirie
- Effacement des réseaux secteur TARN/LA POUGE
- Aménagements paysagers (rond-point, abords tiers lieu, angle rue Gambetta/rue des Fossés)
- Création d'une forêt urbaine

→ Hors remboursement de la dette, ces dépenses sont exclusivement composées de dépenses d'équipement.

→ Après avoir fortement progressé en 2022, les réserves s'élèvent en fin d'exercice à 2 573 K€

Financement des investissements du budget principal (en k€)

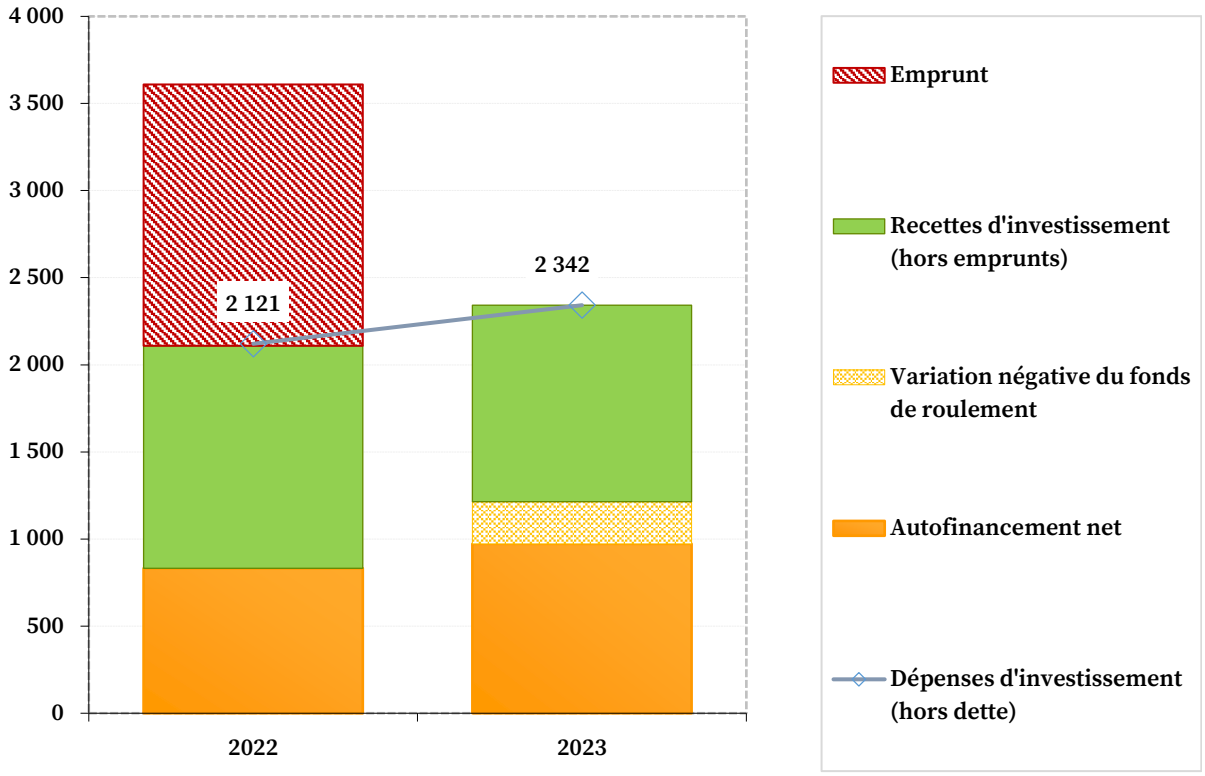

K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement	7 021,98	6 904,50	7 126,87 €	**7 490,49**
Dépenses de gestion	5 182,51	5 470,03	5 672,52	**5 824,36**
Epargne gestion	1 839,47	1 434,47	1 454,35	**1 666,13**
Intérêt de la dette	110,69	96,76	93,73	**116,75**
Epargne brute	1 728,79	1 337,71	1 360,62	**1 549,38**
Remboursement en capital	545,43	477,66	528,72	**576,96**
Epargne nette	1 183,36	860,05	831,90	**972,42**

Dépenses d'Investissement (Y compris Dépenses en régie)	2 367,16	2 579,16	2 120,64	**2 342,07**
Recettes d'Investissement	1 256,25	784,77	1 256,26	**1 124,78**
Besoin de Financement	1 110,91	1 794,39	864,38	**1 217,29**
Emprunt	500	/	1 500	/
Endettement	5 360,01	4 882,50	5 854	**5 277**
Endettement/Epargne brute	3,10	3,6	4,3	**3,41**

EN RESUME :

- → L'exercice 2023 consolide et même améliore les résultats 2022. La situation financière de la commune au 31 décembre 2023 apparait ainsi très saine.
- → Dans un contexte défavorable de hausse des prix et de pression sur la masse salariale, le dépenses de fonctionnement ont été maitrisées : elles n'ont progressé que modérément. Les recettes, tirées par la dynamique des bases foncières, ont, en revanche, assez fortement augmentées.
- → Il en résulte **une amélioration de l'ensemble des stocks d'épargne.** L'épargne brute s'établit **à 1 549 390,82 €,** soit un taux d'autofinancement de **20,5 %** (contre 18,9% en 2022). **L'épargne nette,** socle du financement des investissements, atteint **972 431,91 €.**

- → Le financement des dépenses d'équipement est exclusivement assuré par des recettes propres et définitives, parmi lesquelles figurent des produits de cession (250 000,00 €)

- → La commune n'a pas emprunté en 2023.

SITUATION DE L'ENDETTEMENT

Au 31/12/2023 l'encours de la dette, constituée de 14 prêts, s'élève à 5 276 822,83 €.

12 prêts à taux fixe dont le taux moyen est de 2,86 %.
2 prêts à taux variable (Euribor 3 mois, TAM 12 mois et livret A + 0.95)

Ces 2 prêts sont impactés par la hausse généralisée des taux d'emprunt. Entre 2022 et 2023, l'Euribor 3 mois est passé d'un taux de 2,204 % à 5,93 % et le livret A+ 0,95 est passé de 2,95 % à 3,95%.

Le montant de l'annuité pour l'année 2024 connue à ce jour s'élève à 648 453,22 € (545 570,47 € de capital et 102 882,75 € d'intérêts).

EN RESUME

- → Tous les emprunts de la commune sont portés sur le budget principal.
- → Ne réalisant aucun emprunt en 2023, la commune se désendette : son encourt recule ainsi de 582 000 € (- 9,9%) pour s'établir à 5 276 822,83 €.
- → En fin d'exercice la dette par habitant s'élève à 908 €, soit un niveau un peu supérieur à la moyenne de la strate.
- → Le redressement de l'épargne brute améliore mécaniquement l'indicateur de solvabilité. Ainsi la capacité de désendettement revient à 3,4 années, soit une performance proche de celle réalisée en 2020.

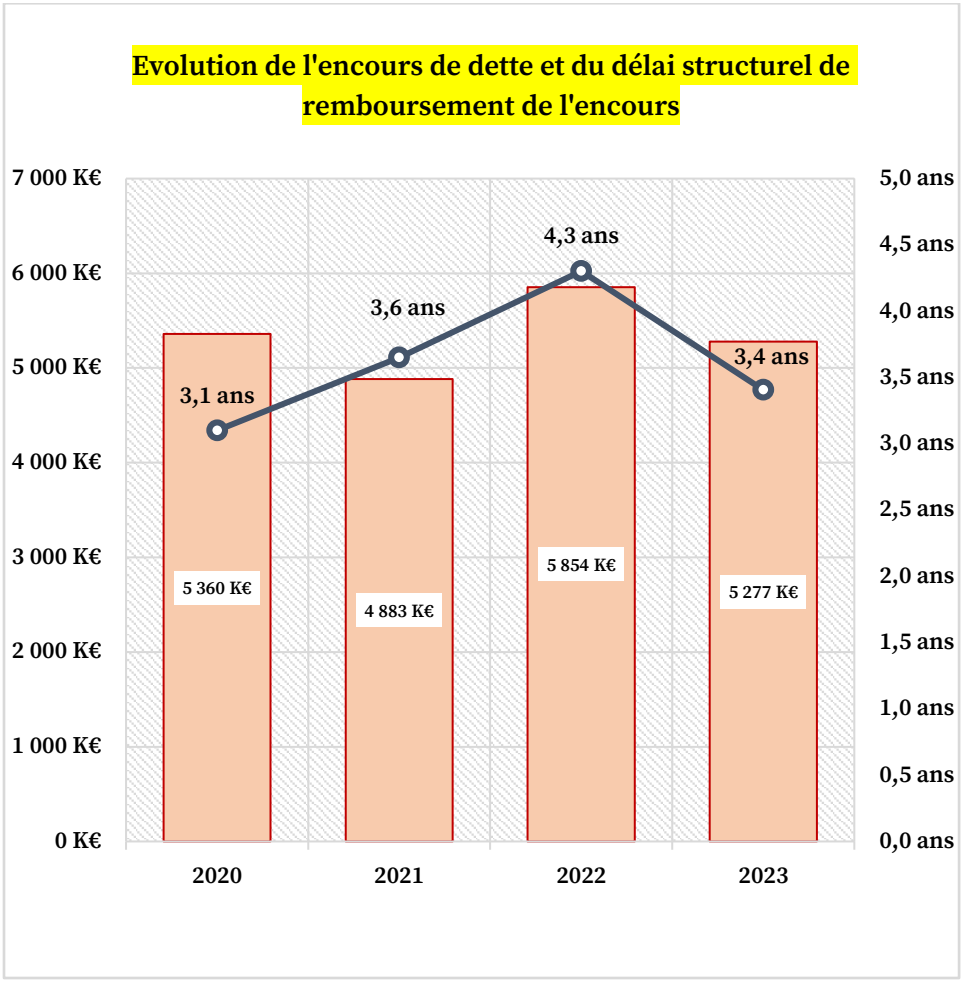

2- BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Section fonctionnement

Dépenses réelles
2022 : 526 811,30 €
2023 : 553 327,89 €

Globalement on constate **une hausse de + 5,03 %** par rapport à l'exercice 2022.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 309 120,15 €. En hausse + 3,99 %

	2019	2020	2021	2022	2023
Poste alimentation	218 850,47 €	191 259,22 €	244 039,66 €	250 927,51 €	265 198,02 €
Nb de repas servis	88 426	68 720	89 469	88 852	93 727

Coût fourniture / repas	2,47 €	2,78 €	2,73 €	2,82 €	2,83 €

Repas scolaires	52 322	38 255	53 196	52 275	53 922
Repas CCAS	18 595	19 505	19 028	17 229	20 046
Repas crèches	6 838	5 318	7 431	8 981	8 996
Repas Accueil Loisirs	7 532	3 731	7 067	7 437	8 239
Usines	262	727	1 630	1 244	1 017
TOTAL	88 426	68 720	89 469	88 852	93 727

A noter :

- Une hausse du poste alimentation (effet inflation)
- Une stabilité du nombre de repas fournis aux crèches
- Une hausse des repas servis aux écoles
- Une hausse importante de l'activité portage de repas

Les résultats 2023 n'atteignent pas les obligations liées à l'application de la loi EGALIM. Seul 25% des produits servis sont des produits durables et de qualité avec une part de bio. La difficulté pour les viandes est d'anticiper la commande 15 jours à 3 semaines à l'avance pour bloquer les prix désirés. La réalité du terrain est aussi bien différente avec l'idéal fixé : il y a chaque semaine des ruptures de stock sur des produits bio commandés (produits laitiers, épicerie et viandes) qui sont remplacés par des produits non bio équivalents pour répondre aux menus annoncés.

6284 – Redevance pour service rendu : 4 129,06 € en baisse.
Il s'agit de la redevance spéciale déchets. Impact du tri et plus particulièrement en raison de la mise en place de conteneurs OM dédiés à l'activité de l'école.

Chapitre 012 – Frais de personnel : 207 728,20 €. En hausse + 3,89 %
Départ du responsable du service en septembre avec réorganisation en interne et recrutement d'un nouveau cuisiner en décembre.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 36 405,54 €
Hausse importante en 2023 de ce poste de dépenses liée à l'apurement de la TVA du service sur les exercices 2021,2022 et 2023.

Une nouvelle obligation doit être mise en œuvre afin que la collectivité constate la TVA sur chaque titre et sur chaque mandat émis, sachant que les ventes de repas ne sont pas toutes soumises à TVA.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 74,00 €

<u>Recettes réelles</u>
2022 : 561 298,41 €
2023 : 576 492 €

Globalement on constate **une hausse de + 2,71 %** par rapport à l'année 2022

Chapitre 70 – produits des services : 401 615,74 €. En hausse + 8,28 %

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Nb de repas	88 426	68 720	89 437	88 852	**93 727**
Produits des services	354 283,87 €	284 925,97 €	368 945,33 €	370 909,37 €	**401 615,74 €**

Bien que le tarif d'achat des repas destinés au service de portage de repas à domicile n'ait pas évolué, le nombre de repas vendus sur 2023 influe sur les recettes perçues.

Il est important de noter toutefois, à l'instar du service Accueil périscolaire, que ce service doit faire face à une augmentation significative des impayés. **Au 30 novembre le total des impayés s'élevait à 55 783,41 €.**

Chapitre 74 – Dotations subventions : 174 073,14 €. En baisse de – 8,45 %

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Subvention	156 000 €	160 000 €	187 637,03 €	190 000 €	**174 000 €**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 491,89 €

Section investissement

<u>Dépenses</u>
2022 : 35 346,70 €
2023 : 24 671,36 €

Le montant des Restes à réaliser s'élève à 6 083,00 €

<u>Recettes</u>

2022 : 26 438,11 € (excédent investissement exercice 2021)
2023 : 6 836,43 € (excédent investissement exercice 2022)

3- BUDGET ANNEXE DU CCAS

Section fonctionnement

Dépenses réelles
2022 : 209 613,17 € (43 024,48 € activité Action Sociale et 166 588,69 € activité Portage de repas à domicile)
2023 : 245 650,69 € (48 452,58 € activité Action Sociale et 197 198,11 € activité Portage de repas à domicile)

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 160 357,27 €

6232 – Fêtes et Cérémonies : 11 799,59 € (il s'agit principalement de la dépense liée à la fourniture des colis et au repas servi aux Ainés)

187 personnes ayant participé au repas des ainés
254 colis distribués

6281 – Concours divers (cotisations…) : 229,83 € (uniquement l'UNCCAS)
Rappel : A compter du 1er janvier 2023 le versement de la cotisation annuelle à la Mission Locale est effectué par la Communauté de Communes du Val de Vienne, qui dispose de la compétence.

6288 – Autres services extérieurs : 132 397,85 €. En hausse + 16,75 %
Il s'agit des frais liés à l'achat des repas au service Restaurant Scolaire qui sont ensuite livrés à domicile.

Chapitre 012 – Frais de personnel : 77 303,49 €
Travailleur social, agents administratifs et livreurs

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 7 989,93 €. En baisse – 30,56 %

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Aides/Secours d'Urgence	10 496,91 €	6 378,67 €	11 182,09 €	11 259,24 €	**7 989,93 €**

Recettes réelles
2022 : 204 272,25 € (48 383,44 € activité Aide Sociale et 155 888,81 € activité portage de repas à domicile)
2023 : 249 961,55 € (42 957,01 € activité Aide Sociale et 207 004,54 € activité portage de repas à domicile)

	2019	2020	2021	2022	**2023**
Subvention équilibre	45 000 €	44 000 €	50 000 €	45 000 €	**35 000 €**

Activité « portage de repas » :

	Aixe sur Vienne	Bosmie l'Aiguille	Saint Martin le Vieux	Saint Priest / Aixe	Saint Yrieix / Aixe	Séreilhac	Jourgnac	Burgnac	Beynac
Nb de repas - 2019	10 694	4 049	1 033	1 390	36	792	433	180	/
Nb de repas - 2020	10 822	3 682	1 054	1 990	6	1 151	686	114	/
Nb de repas - 2021	11 090	2 210	1 004	2 121	80	1 170	413	938	2
Nb de repas - 2022	9 595	1 512	773	2 254	243	1 260	473	1 119	/
Nb de repas - 2023	10 685	1 800	763	2 549	140	1 869	689	1 555	/

Tarifs 2023 :
Achat repas au restaurant scolaire : 6,56 € HT depuis le 1er janvier 2023
Vente de repas : 9,04 € HT depuis le 1er janvier 2023
Participation commune : 1.20 € / repas depuis juillet 2020

4- BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Section fonctionnement
Dépenses réelles
2022 : 5 741,71 €
2023 : 5 477,07 €

RAS

Recettes réelles
2022 : 7 374,40 € €
2023 : 7 667,82 €

Les recettes proviennent exclusivement de l'activité du service (activités de fossoyage).

Section investissement
Dépenses
2022 : 0 €
2023 : 0 €

Le montant des RAR s'élève à 2 896,68 €

Recettes
2022 : **6 833,31 €**
(Dont excédent d'investissement reporté sur exercice 2021 de 6 272,42 €)
2023 : 6 833,31 €

(Dont excédent d'investissement reporté sur exercice 2022 de 6 833,31 €)

PARTIE 2

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

1 - Perspectives macro-économiques : ralentissement économique à l'ampleur incertaine, inflation persistante et taux d'intérêt élevés.

Après une année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et économique de la Covid 19, puis un rapide et massif rebond économique en 2021 et prolongé en 2022, la suite de la mandature 2020-2026 s'inscrit désormais dans un contexte international particulièrement complexe, marqué notamment :

- Par une urgence climatique et environnementale de plus en plus prégnante, avec des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et intenses affectant toutes les sphères de la société (modes de vie, production agricole, production énergétique…)
- Par le retour de la guerre en Europe (conflit en Ukraine) qui paraissait inimaginable il y a quelques années
- Par la nouvelle guerre entre l'Etat d'Israël et le mouvement Hamas laquelle s'accompagne d'une forte montée des tensions au Proche et Moyen-Orient
- Par un ralentissement économique généralisé à l'échelle internationale en 2023 et 2024, particulièrement au sein de l'Union Européenne
- Par des tensions géopolitiques internationales diverses (Chine/Etats Unis, Russie/Pays Occidentaux, entre les pays arabes et le monde occidental…)

De manière générale, compte tenu de cette conjonction de problématiques, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent, plus que jamais, très incertaines, avec des marges d'erreurs importantes y compris à une échelle de court terme.

Parmi les aléas majeurs, pour l'année 2024 peuvent être notamment évoqués :

~ L'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences diverses à l'échelle européenne et internationale (offre et prix de certaines denrées alimentaires habituellement produites en Ukraine, prix de l'énergie en lien avec les sanctions occidentales contre la Russie)

~ L'évolution du conflit entre Israël et le Hamas et ses conséquences diverses à l'échelle internationale, en particulier en cas d'extension à d'autres Etats du Proche et Moyen-Orient

~ La situation économique et géopolitique internationale, notamment les tensions protectionnistes déjà existantes avant la crise sanitaire et toujours présentes aujourd'hui (cf. relations commerciales et politiques relativement dégradées entre la Chine et les Etats Unis en lien également avec la situation de Taïwan)

~ La durée et l'ampleur de la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021

~ La confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises) dans un contexte aussi délicat

~ L'éventuel aléa sanitaire, même si sur le « front » de la Covid, la situation semble pour l'heure contrôlée/normalisée suite à la large vaccination de la population française

~ Les conséquences de plus en plus visibles et préjudiciables des événements climatiques extrêmes dans un contexte de changement climatique (cf. par exemple les épisodes de sècheresse affectant la production agricole, ou bien encore la production d'énergie hydro-électrique, ou bien encore la multiplication des incendies majeurs et des inondations aux conséquences dévastatrices)

1-1 Un net ralentissement économique en 2023-2024, après une forte reprise économique post-Covid en 2021 et 2022

1-1-1 Un net ralentissement économique en 2023, après deux années de forte reprise économique post-Covid en 2021 et 2022

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid 19 et les différentes mesures prises par les États pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feux, limitations de circulation, etc....) avaient entraîné **un recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Après ce choc considérable et sans précédent**, l'économie française est ensuite rapidement parvenue à repartir avec, dès 2021, un très fort rebond de + 6,4% parachevé en 2022 par une croissance supplémentaire de + 2,5%.** La vigueur et la rapidité de cette reprise économique ont démenti toutes les prévisions, beaucoup plus pessimistes, établies au cours de l'année 2020.

Par la suite dans un contexte fortement complexifié par le conflit en Ukraine, la crise énergétique et la forte poussée inflationniste, l'économie française a fortement ralenti en 2023, avec une croissance à + 1%.

1-1-2 Des perspectives économiques incertaines pour 2024

Suite à ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021 prolongé en 2022 et ralentissement en 2023), la loi de finances est construite sur une hypothèse de résistance/résilience de l'économie française dans un contexte international délicat, avec une croissance prévisionnelle estimée à + 1,4%, taux jugé « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques.

Au vu du contexte géopolitique, économique et énergétique international, les prévisions budgétaires sont donc sujettes à un haut degré d'aléas.

1-2 Une inflation persistante, mais attendue en assez net ralentissement en 2024 (bien que demeurant relativement élevée)

Après plusieurs années de progression des prix quasi-nulle ou modérée (et en tout état de cause inférieure à la cible de l'ordre de 2% de la Banque centrale européenne), l'inflation a fortement accéléré depuis la fin de l'année 2021.
Cette forte poussée inflationniste constitue un fait économique majeur. Elle n'est pas propre à la France, mais concerne également l'ensemble des pays de l'Union Européenne (elle est d'ailleurs plus forte dans tous les autres pays voisins, à l'image de l'Allemagne et de l'Espagne) et de la plupart des états à l'échelle mondiale.

Cette inflation exceptionnelle, tant par son ampleur que par la rapidité de sa progression, s'est désormais propagée à l'ensemble des pans de l'économie. Elle n'avait d'ailleurs pas été anticipée par la plupart des économistes et des institutions financières (ni d'ailleurs par les banques centrales, qui ont tardé à réagir car considérant qu'il ne s'agissait que d'un phénomène ponctuel lié à la reprise). Elle résulte, pour mémoire, de la conjonction de divers facteurs, pour certains conjoncturels et pour

d'autres plus structurels, parmi lesquels entre autres :

- Le redémarrage économique en 2021-2022 à l'échelle mondiale suite à la crise Covid lequel a entrainé un décalage entre une très forte demande des entreprises et des consommateurs, et une offre insuffisante (difficultés d'approvisionnement et hausses des prix)

- Le déclenchement du conflit entre la Russie en Ukraine, le 24 février 2022, contribuant à la flambée des prix de l'énergie (sanctions imposées par les pays occidentaux à la Russie), ainsi que des prix alimentaires (baisse des exportations ukrainiennes de céréales…) et complexifiant, du fait des sanctions contre la Russie, les chaines d'approvisionnement de nombreux pays.

- La crise environnementale et climatique à divers titres : d'une part, l'épuisement progressif des énergies fossiles et les divers enjeux de transition écologique continueront à mettre durablement les prix de l'énergie sous pression et d'autre part, les aléas climatiques de plus en plus nombreux pèsent également sur la hausse sur les prix, en particulier sur l'alimentation (mauvaises récoltes…)

- Les politiques monétaires accommodantes et non conventionnelles mises en place par les banques centrales à la suite de la crise financière de 2008, cumulées avec des politiques de relance budgétaire massives menées par les Etats suite à la crise sanitaire et économique de la Covid 19

- La faiblesse actuelle de l'euro par rapport au dollar

De plus, dans un contexte de risque de perte de pouvoir d'achat voire de paupérisation d'une partie des populations, mais aussi des difficultés de recrutement dans certains secteurs, cette situation se traduit de plus en plus par des hausses de salaire, avec le risque d'enclencher une boucle dite « prix-salaire » (les entreprises contraintes de rehausser les salaires augmentent ensuite les prix de vente, accroissant ainsi davantage l'inflation…)

Pour 2023 le taux de croissance des prix à la consommation s'établit à +5,8 %. **Pour 2024, l'inflation devrait rester moyenne à + 2,6 % selon le gouvernement.**

Quelles conséquences pour la commune d'Aixe-sur-Vienne ?

De manière générale, comme le rappelle une note de conjoncture reçue de la Banque Postale *« la hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart des achats en fonctionnement et en investissement reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent »*

De manière générale, l'inflation a fortement pesé à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement, en particulier en 2022 et en 2023, et ce par le biais de divers canaux, parmi lesquels, à titre d'exemples non exhaustifs :

→ Le renchérissement des dépenses énergétiques, particulières pour ce qui concerne le gaz et l'électricité
→ La progression dynamique des dépenses de personnel alimentée notamment par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5% au 1er juillet 2022, puis + 1,5% au 1er juillet 2023) et par les revalorisations successives du SMIC
→ L'augmentation soutenue des prix alimentaires

→ La revalorisation du coût des contrats de prestations de services que ce soit en cours de vie du contrat (formule de révision) ou bien au moment de leur renouvellement
→ L'augmentation du coût des projets d'investissement
→ L'augmentation des charges financières dans un contexte de resserrement des politiques monétaires des banques centrales afin de tenter de contrer la poussée inflationniste, ce qui tire les taux d'intérêt à la hausse avec de conséquences sur les conditions financières proposées aux collectivités locales et sur le niveau de taux d'intérêt des emprunts à taux révisable.

En 2024, l'évolution du chapitre 011 (charges à caractère général) et du chapitre 012 (charges de personnel) seront donc de nouveau significativement affectées par cette inflation exceptionnelle, de même que **le coût de certains projets d'investissement.**
En parallèle, pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, cette forte inflation conduit à **une actualisation des bases de la fiscalité locale perçues par la commune** et particulièrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties **de + 3,9 % en 2024.**
1-3 Des taux d'intérêt durablement élevés dans un contexte d'inflation persistante ?

Après plusieurs années de taux exceptionnellement bas, les principales banques centrales avaient tenté d'amorcer une normalisation de leurs politiques monétaires à la fin des années 2010, stoppée net par la crise sanitaire et économique de la Covid 19.

Par la suite, les banques centrales n'ont pas immédiatement réagi aux premiers signaux de retour de l'inflation constatés en 2021, considérant d'abord que la hausse des prix présentait un caractère transitoire et constituait une simple conséquence de la reprise économique rapide post Covid, ce qui s'est avéré, à posteriori, constituer une importante erreur d'appréciation.

En effet, la persistance dans le temps et l'accélération de la poussée inflationniste les ont finalement conduites à procéder à un virage majeur en matière de politique monétaire :

~ D'une part pour ce qui concerne les Etats-Unis, la réserve fédérale (FED) a été plus rapide à agir. Elle a en effet déjà procédé à 11 hausses successives de son principal taux directeur entre mars 2022 et septembre 2023, lequel atteint 5,5% à fin septembre, contre 0,25% en début d'année 2022.

~ D'autre part, pour ce qui concerne la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a réagi de manière plus tardive et moins vigoureuse que la FED, considérant que l'inflation européenne s'expliquait principalement par la hausse des prix de l'énergie, elle-même favorisée par le conflit en Ukraine et l'utilisation de l'énergie par la Russie comme arme économique. La BCE a fini par prendre des mesures fortes, dont, en particulier, 10 hausses successives des taux directeurs depuis juillet 2022. Suite à celles-ci, le taux de refinancement (l'un des 3 taux directeurs de la BCE) est passé de 0% au début de l'année 2022 à 4,5% à fin septembre 2023. **Par ailleurs, si aucune hausse de taux n'est annoncée à court terme, la BCE a d'ores et déjà fait connaitre son intention de continuer à lutter de manière vigoureuse contre l'inflation, avec le maintien de taux élevés aussi longtemps que nécessaire.**

Ce retournement majeur de politique monétaire s'est logiquement accompagné d'une très forte remontée des taux du marché, tant pour ce qui concerne les taux longs que les taux courts.

Pour les collectivités locales, cette situation présente une double conséquence, à savoir :

~ Le renchérissement important des conditions d'emprunt
~ L'augmentation des intérêts de la dette dus sur les emprunts à taux variables. La commune

d'Aixe-sur-Vienne est toutefois exposée de manière limitée à ce risque, compte-tenu d'une très faible part d'emprunts à taux variables dans son encours de dette.

2-Une très forte progression des déficits et de l'endettement publics (particulièrement l'Etat) suite à la crise de la Covid 19 et aux diverses mesures prises par les pouvoirs publics face à la poussée inflationniste, nécessitant d'engager une trajectoire de redressement impliquant les collectivités locales.

Comme l'avait matérialisé la formule « quoiqu'il en coûte » employée par le Président de la République le 12 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid 19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Dans ce contexte, les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent du déficit et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies.

- → Déficit public passé de -3,1% du PIB en 2019, à -8,9% en 2020, puis -6,4% en 2021 et -5,0% en 2022.
- → Endettement public passé de 97,4% du PIB en 2019 à 114,6% du PIB en 2020 puis 112,9% en 2021 et 111,5% en 2022.

Malgré une diminution significative en 2022 (-4,8%) puis une relative stabilisation en 2023**, le déficit public demeure donc particulièrement conséquent,** et significativement supérieur à la cible de maximale de -3% définie par l'Union européenne.
L'Etat a beau être à l'origine de l'essentiel du déficit actuel (- 5,3 % pour l'Etat contre – 0,2 % pour les Collectivités et + 0,6 % pour la sécurité sociale, pour un déficit global de – 4,8 %) il s'estime incapable de ramener seul le ratio consolidé français sous 3 %...
Pour ce qui concerne les exercices 2024 et suivants, le scénario du gouvernement prévoit une amélioration progressive de la trajectoire des finances publiques, avec notamment une réduction lente des déficits publics, avec à l'horizon 2027 un niveau inférieur à -4,1 % du PIB.
Néanmoins, ce caractère aléatoire ne remet pas en cause le constat selon lequel le France fait désormais partie des grands pays de l'Union européenne (après l'Italie) dont les finances publiques sont les plus en tension, en particulier pour ce qui concerne le niveau de la dette publique.

3-Trois textes financiers : La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2024, la loi de finances de fin de gestion pour 2023 et la loi de finances initiale pour 2024 (LFI).

L'ambiance générale est au verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes, avec la reconduction d'un Fonds vert majoré de 2,5 milliards d'€ et le fléchage croissant des dotations d'investissement vers des projets en faveur de la transition écologique.

3-1 Une taxation (taxe d'habitation) des résidences secondaires et logements vacants en forte évolution en 2023-2024

Au cours de ces derniers mois, plusieurs évolutions sont intervenues à l'échelle nationale en matière de fiscalité des résidences secondaires mais ces mesures ne concernent pas la commune d'Aixe-sur-Vienne à l'exception du desserrement des règles de lien entre les taux. Ainsi la loi de finances initiale pour 2024 vient timidement desserrer cette contrainte. Sont concernées :

- Les communes dont le taux de THRS est inférieur d'au moins 25% à la moyenne de leur département
- Les EPCI dont le taux de THRS est inférieur d'au moins 25 % à la moyenne nationale (bizarrement toutes catégories d'EPCI confondues)

Ces (rares) collectivités peuvent désormais relever annuellement leur taux de THRS de 5% de la moyenne considérée, sous réserve bien sûr de rester 25% sous celle-ci.

3-2 Mesures fiscales diverses intégrées à la loi de finances initiale pour 2024

A la différence des textes précédents ayant significativement modifié le périmètre de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, division par deux de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE), la loi de finances initiale pour 2024 ne comporte aucune réforme majeure en la matière. Elle intègre toutefois diverses mesures avec en particulier, pour ce qui concerne spécifiquement les communes :

- L'évolution du périmètre d'exonérations en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la rénovation thermique des logements avec en particulier une nouvelle exonération de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique.
- La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels sera intégrée dans les rôles d'imposition fin 2026
- La prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les quartiers de la politique de la ville avec mécanisme de compensation par l'Etat
- L'évolution de la fiscalité applicable aux meublés de tourisme (réduction des abattements applicables)
- L'ajustement des dispositions applicables en matière de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en vue de limiter les possibilités d'optimisation de cet impôt par les entreprises dans le cadre de montage immobiliers complexes
- La TVA acquittée sur les dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1er janvier 2024, est compensée par le FCTVA

3-3 Une dotation globale de fonctionnement en progression à l'échelle nationale pour la seconde année consécutive

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, l'État avait décidé, lors de la législature précédente (2017-2022) **de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales.**

Dans la continuité de la période 2017-2022, **la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, ne devait initialement connaitre, en 2023 comme en 2024, aucune évolution majeure,** tant pour ce qui concerne son montant que ses critères de répartition.

Toutefois, compte tenu du contexte budgétaire complexe pour les nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation généralisée, le gouvernement avait finalement décidé, en 2023, de rehausser l'enveloppe globale de la DGF, à titre exceptionnel de + 320 M€.

Dans la continuité de cette décision et face à la persistance d'une forte inflation, le Gouvernement propose **une nouvelle augmentation de la DGF de + 320 M€ à l'échelle nationale.**

Dans un contexte d'inflation persistante, cet abondement de 320 M€ représente toutefois seulement + 0,8% de hausse par rapport à 2023. **Après retraitement de l'inflation (2,6% prévisionnels en 2024), la DGF diminuerait donc de nouveau « en volume » en 2024 pour les Collectivités Territoriales.**

A ce stade, pour la commune d'Aixe-sur-Vienne, le scénario central serait celui d'une légère progression de la DGF en 2024, avec comme principal paramètre d'incertitude, comme pour les années précédentes, le montant la DNP (dotation nationale de péréquation) : tendance très difficile à anticiper.

3-4 Des dispositifs de péréquation dans la continuité des années précédentes

Pour ce qui concerne le bloc communal, la loi de finances initiale pour 2024 confirme la stabilisation du volume du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012.
Rappelons que le FPIC est calculé à l'échelle de l'EPCI. Il est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Depuis 2022, une répartition dérogatoire s'applique ; ainsi la part due par l'EPCI est répartie entre ses communes membres. **La dérogation nécessite de délibérer chaque année. Désormais, elle pourra s'appliquer sans limitation de durée, interrompue si l'EPCI ou au moins une commune le demande par délibération.**

3-5 La poursuite, en 2024, de l'entrée en vigueur progressive de la réforme des indicateurs financiers

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement et ses diverses composantes), ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés/fonctionnent à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités.**

Pour mémoire :

- Le potentiel financier, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. A l'origine le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes les taux moyens nationaux. Par la suite les différentes réformes ont complexifié ce calcul.

- Le potentiel financier, qui est égal au potentiel fiscal auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la DGF perçue par la commune l'année précédente.

- L'effort fiscal compare enfin le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes

La loi de finances 2022 a prévu une réforme importante des indicateurs financiers, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

- Prendre en compte dans la formule de calcul desdits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années

~ Ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul des indicateurs afin d'améliorer la mesure « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

En résumé, certes de prime abord strictement technique et particulièrement complexe, cette révision des indicateurs financiers entrainera des conséquences très concrètes pour les collectivités locales, et notamment pour les communes et les intercommunalités, encore marginales en 2023 et progressivement de plus en plus significatives entre 2024 et 2028. Il y aura dans les années qui viennent **des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes.**

A ce stade, compte tenu de la complexité de la réforme et de l'absence de simulations exhaustives de la part de l'Etat, il n'est pas possible d'en évaluer les conséquences budgétaires pour la commune d'Aixe-sur-Vienne.

3-6 Le soutien à l'investissement local conforté, en particulier pour contribuer au financement des actions locales en matière de transition écologique/énergétique/climatique.

La loi de finances initiale pour 2024 s'inscrit dans la stricte continuité des exercices précédents en maintenant une priorité donnée à l'investissement dans les soutiens financiers de l'Etat aux collectivités locales, avec une orientation de plus en plus importante des aides de l'Etat vers les actions des collectivités locales en matière écologique, énergétique et climatique.

→ **La pérennisation et le renforcement du « Fonds vert »**

Afin de permettre un renforcement de la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires, la loi de finances 2023 avait entériné la création d'un « fonds vert » d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Ce fond était notamment destiné à soutenir le projet des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

Pour l'année 2024, dans un contexte de nécessaire renforcement de l'investissement public en la matière, la loi de finances prévoit une pérennisation et un renforcement, dont le budget serait porté à 2,5 milliards d'euros.

Compte tenu du projet porté de rénovation énergétique de l'école élémentaire Robert DOISNEAU, la commune d'Aixe-sur-Vienne est particulièrement attentive aux modalités de mise en œuvre de ce fonds.

→ **Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reconduite en 2024 et de plus en plus fléchée vers des projets concourant à la transition écologique.**

→ **Un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) conforté comme le principal dispositif de soutien financier de l'Etat à l'investissement local.**

3-7 Le maintien des aides exceptionnelles de fonctionnement aux collectivités locales

Les dispositifs exceptionnels liés à la hausse des coûts de l'énergie sont maintenus en 2024, mais selon des modalités réduites avec un seuil lié à la taille de la Collectivité et au nombre d'Agents conjugué à l'application d'un tarif supérieur à 250€/MWh.

Côté gaz naturel à usage combustible, le gouvernement profite de la baisse des prix de marché pour revaloriser l'accise ad hoc de 8,37 €/MWh à 16,36 € / MWh, compensant ainsi un tiers de l'écart de taxation avec l'électricité.

Majoration et réforme de la dotation « titres sécurisée » DTS.
Maintien d'une enveloppe de 100 millions d'€ et, au motif d'éviter des effets de seuil liés à la distinction part fixe - part variable, adoption d'une rédaction plus souple reprenant simplement les critères actuels de répartition et renvoyant au décret pour les modalités de calcul (il est question d'un versement de la part forfaitaire seulement si mise en œuvre du module de prise de rendez-vous en ligne…mais rien de confirmé à ce jour)

3-8 Et sur le plan comptable et budgétaire…

La généralisation, à toutes les Collectivités et à leurs établissements publics au pas tard en 2026 (comptes présentés au 1er semestre 2027) du **compte financier unique (CFU)** qui consiste principalement dans l'intégration au compte administratif d'éléments bilantiels issus du compte de gestion du trésorier.

Le Compte Administratif des collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction comptable M57 devra comprendre dès 2024, **une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».** Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique au regard de la taxonomie européenne

Depuis le 1er janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique à toutes les collectivités. Il modifie les délais de transmission des documents budgétaires :

- **Rapport et débat d'orientation budgétaire :** il doit être transmis aux membres du conseil municipal ou communautaire en vue du DOB au moins 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour.

- **Budget :** selon l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal, **12 jours au** moins avant l'ouverture de la réunion dédiée à l'examen dudit budget.

Les toutes nouvelles annonces du ministre de l'économie **Bruno Le Maire rebattent les cartes. Bercy revoit à la** baisse ses prévisions de croissance pour 2024, de 1,4 % à 1 % du PIB. Le gouvernement **annonce 10 milliards d'euros d'économies supplémentaires dès cette année.**

Le gouvernement vient de publier un décret annulant purement et simplement cette somme dans les différents programmes des ministères. Pour les collectivités, les très mauvaises surprises sont légion…

2 milliards en moins pour l'écologie

Outre les 500 millions d'euros retirés au Fonds vert, 56 millions d'euros sont amputés sur le programme « paysage, eau et biodiversité », 950 millions sur le programme « énergie, climat et après-mines ». Alors que les derniers mois ont été marqués par une accélération des catastrophes naturelles – sécheresses et inondations – même le programme « Prévention des risques » se voit privé de 60 millions d'euros.

L'éducation pas épargnée : 700 millions d'euros. Tous les programmes budgétaires de l'Éducation nationale sont touchés : À noter une très inquiétante baisse de plus de 260 millions d'euros du programme 230, dit « Vie de l'élève », qui comprend en particulier les crédits permettant de rémunérer

les personnels d'assistance éducative et les AESH. Au moment où l'État s'est engagé à prendre en charge le paiement des AESH sur le temps de la pause méridienne

300 millions de moins pour l'aide au logement

La politique de la ville n'échappe pas au rabot, avec 49 millions d'euros en moins. Pas plus que les infrastructures et les services de transports, qui perdent 341 millions d'euros.

Quant à la sécurité, qui est pourtant là encore érigée en priorité maximale par le gouvernement, elle se voit également touchée – que ce soit le budget de la police nationale (moins 134 millions d'euros), de la gendarmerie (moins 20 millions) ou de la sécurité civile (moins 52 millions).

Le handicap et la dépendance subissent aussi une coupe claire, avec 230 millions d'euros d'annulation de crédits, tout comme le sport (moins 50 millions d'euros) ou la jeunesse et la vie associative (presque 130 millions d'euros de coupe). Même l'égalité entre les hommes et les femmes fait les frais de ce plan, avec 7 millions d'euros de diminution d'un budget déjà jugé dérisoire par beaucoup (77 millions d'euros dans le budget pour 2024).

L'AMF dénonce la « *contradiction* » entre ces suppressions de crédits et « *les priorités d'action annoncées par le gouvernement* ».

PARTIE 3

LES PRIORITES D'ACTIONS ET OBJECTIFS FINANCIERS pour L'ELABORATION DU BUDGET 2024

1-Des priorités d'actions pour 2024

De manière générale le budget 2024 sera marqué par un niveau d'investissement qui reste conséquent.

Il s'agira de :

→ Poursuivre la mise en œuvre du programme du mandat 2020-2026
→ D'accentuer les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique

La Collectivité maintient le cap sur ses ambitions pour la dynamique du territoire et la qualité de vie de ses habitants malgré un environnement budgétaire complexifié par la crise énergétique, la forte poussée inflationniste, le ralentissement économique et le changement climatique.

Cette capacité de la commune d'Aixe-sur-Vienne à continuer d'investir s'explique par une gestion budgétaire prudente et rigoureuse de la collectivité. Cette situation permet :

- De pouvoir mener les investissements indispensables à la transition écologique
- De maintenir le niveau des services publics
- De ne pas être contrainte d'opérer une augmentation de la fiscalité locale

Une transition écologique et énergétique au cœur de nombreux projets municipaux

La priorité donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget 2024 se traduira par divers projets et actions structurants, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- De nombreuses opérations de rénovation énergétique des bâtiments (travaux d'isolation toitures terrasses et murs extérieurs de la Mairie, toiture terrasse de la salle de restauration scolaire, installation de régulation « intelligente », lancement consultation en vue de retenir une maitrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de l'école R. Doisneau)

- L'aménagement de nouveaux espaces verts avec en particulier le traitement du délaissé de voirie situé aux abords du village de Vienne, route de Losmonerie

- Le soutien aux modes de déplacements « doux » avec le lancement d'une étude pour établir un schéma directeur vélo à l'échelle de la commune

- Le remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique pour le service Espaces verts – Cadre de vie

- De nombreux travaux visant à améliorer la collecte des eaux pluviales et donc le rejet en milieu naturel (rue du 8 mai 1945, rue Chateaubriand…)

- La rénovation de l'éclairage public avec remplacement des dispositifs soit par des leds soit par du solaire (rue Jean Charcot, lotissement Chambôret…)

- Le lancement de l'étude de renaturation du ruisseau de Chambôret en partenariat avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public

Dans la continuité des actions engagées au cours des précédentes années, le budget 2024 intègrera de nouveau, plusieurs chantiers structurants pour l'attractivité et l'amélioration du cadre de vie de la commune.

- Démolition de bâtis anciens et aménagement d'une placette avenue du président Wilson, en lieu et place

- Réaménagement de voirie de la résidence Pompadour

- Effacement des réseaux lotissement Chambôret

- Lancement d'une étude pour la signalétique du centre-ville

Les investissements municipaux sont également systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère ainsi que durable en matière de gestion des eaux pluviales.

Une politique sportive volontariste

Depuis de nombreuses années la commune accorde une place importante aux activités sportives. L'année 2024 ne fera pas exception avec :

- La poursuite et la fin des travaux de restructuration de la base nautique

- La poursuite et fin de la création d'un skate-park

- La rénovation de deux courts de tennis extérieur et des travaux de rénovation extérieur du club house

Equipements divers

La réalisation des projets cités n'occulte en rien la priorité donnée au « gros entretien » régulier du patrimoine municipal qui reste au cœur des priorités d'investissement du budget 2024. (Rénovation de couvertures, salle de classe, signalisation routière, matériels écoles, mises aux normes diverses, travaux divers sur la voirie et les petits ouvrages d'art…)

2-Des objectifs financiers

2-1 Un niveau d'investissement important

Tenant compte des priorités d'actions et des projets en cours, les dépenses d'équipements de la commune (chapitres 20,21,23 et travaux en régie) **s'élèveront au BP 2024 à 3 937 000 €.**

Malgré un contexte financier incertain sur la mandature 2020-2026, la commune fait donc le choix de poursuivre une politique d'investissement volontariste.

2-2 Un objectif de stabilité des taux d'imposition

Dans la continuité des exercices précédents et tenant compte d'une situation budgétaire toujours solide à la fin de l'exercice 2023, le budget 2024 sera construit en prenant pour **hypothèse une stabilité des taux d'imposition.**

2-3 Une capacité d'autofinancement à préserver au maximum dans un contexte très incertain

Malgré l'inflation et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute en 2023, affiche une hausse. La situation budgétaire demeure solide aussi l'objectif 2024 sera de limiter au maximum la diminution de l'autofinancement via notamment une gestion très rigoureuse des dépenses.

2-4 Gestion de la dette

Le stock de dette diminuera sur cet exercice, la maitrise de l'endettement reste également une priorité.

PARTIE 4

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2024 sera marqué par une progression des dépenses réelles de fonctionnement, sous l'effet de la poussée inflationniste et de ses conséquences multiples, de l'évolution de la masse salariale conjuguées à une dynamique moindre des recettes réelles de fonctionnement.

La perspective ainsi tracée est moins favorable que les années précédentes, les recettes sont moins dynamiques que les dépenses ; effet ciseau !

1-Les recettes réelles de fonctionnement

Dans un contexte d'inflation persistante, les recettes réelles de fonctionnement devraient de nouveau progresser en 2024. Le principal facteur de progression est l'évolution du produit de fiscalité directe locale sous l'effet d'une actualisation légale des bases.

1-1 Une nette progression des recettes de fiscalité directe attendue en 2024

En 2024, l'objectif de la Collectivité **est la stabilité des taux d'imposition**, pour ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.
La collectivité percevra également, pour la première année, le produit issu de la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Votée en 2023, le produit attendu est estimé, par les services de la DDFIP à près de 40 000 €.
Avec une actualisation de bases fiscales fixée à +3,9%, le produit de fiscalité directe perçu par Commune devrait donc bénéficier d'une progression, de nouveau significative.

1-2 Principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

Le produit des droits de mutation - DMTO, pour ce qui concerne l'année 2024, suite à la poursuite de la forte et rapide hausse des taux immobiliers et au net ralentissement du marché immobilier constaté en 2023, le scénario le plus probable est une baisse de ces recettes. Il est envisagé pour 2024 une recette de 60 000,00 €.
Pour ce qui concerne **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** entrée en vigueur en 2023, il est rappelé qu'il s'agit d'une fiscalité dite « comportementale » dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière sur la commune) mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseigne). Dans ce contexte, le produit de TLPE est évalué à 10 000 €.

1-3 Des dotations de l'Etat probablement en légère hausse par rapport à 2023

Sous l'effet des dispositions de la loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2024 sera marqué par une légère évolution des dotations de l'Etat, dans un contexte d'abondement de la dotation globale de fonctionnement de + 320 M€ par l'Etat à l'échelle nationale.

1-4 Principales évolutions des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)

Pour rappel les produits des services et de gestion courante correspondent principalement :

- Aux redevances, droits d'entrées…
- Aux redevances d'occupation du domaine public
- Aux loyers payés par les occupants de bâtiments communaux

La forte inflation et la progression des dépenses de fonctionnement et du coût des services publics qu'elle génère, ont conduit la Collectivité à opérer une actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2024 notamment afin de prendre en compte les évolutions tarifaires du coût de l'énergie. Tenant compte de ces éléments et de l'absence de lisibilité que pourrait avoir l'effet augmentation sur la fréquentation des services et équipements, il est proposé de stabiliser les produits des services à hauteur de la recette perçue en 2023.

Quant aux produits de gestion courante, ils affichent une baisse en raison du départ anticipé de la fédération de la Chataigneraie Limousine à partir du 1er février 2024.

Produits des services – Enjeux à moyen/long terme à l'échelle de la mandature 2020-2026

En la matière, les aléas et enjeux principaux, tant à court terme qu'à moyen/long terme, porteront entre autres :

- **Sur l'articulation/répartition du financement des services publics entre la fiscalité d'une part, et les produits des services (payés par les usagers), d'autre part,** dans un contexte ou pour mémoire la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales annihile le lien fiscal entre une partie des habitants et la Collectivité locale.
- **Sur l'évolution de la fréquentation structurelle des équipements et des services publics municipaux**
- **Sur la situation sociale des habitants,** en lien avec la forte et durable poussée inflationniste.

2-Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune progresseront de nouveau en 2024.

Cette augmentation s'explique par la conjonction, en 2024, de plusieurs facteurs, parmi lesquels notamment :

- **La poursuite de la poussée inflationniste,** certes en ralentissement progressif, mais néanmoins toujours présente en 2024 avec des conséquences sur la plupart des postes de dépenses (alimentation, fournitures diverses et prestations, ...)
- **L'évolution dynamique des dépenses de personnel dans une période particulièrement dense en termes de mesures nationales** (effet en année pleine de la nouvelle revalorisation du point d'indice de + 1,5% appliquée depuis le 1er juillet 2023, attribution à l'ensemble des agents de 5 points d'indice majorés complémentaires à compter du 1er janvier 2024, revalorisations successives du SMIC...)

2-1 Des dépenses de personnel en évolution

A ce stade il est envisagé **une dépense « charges de personnel » à hauteur de 3 670 000 €** (après retraitement Régie et remboursement du 013) **soit + 3,7 %.**

Cette progression résulte, outre les éléments cités dans le paragraphe précédent, de :

- La progression naturelle des carrières des fonctionnaires
- Le versement de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat
- De la mise en place de participation employeur à la complémentaire santé
- La poursuite du versement « forfait mobilité durable » au bénéfice des Agents de la Collectivité qui ont fait le choix d'opter pour des modes de déplacement doux.
- L'organisation du repas des Ainés, des élections européennes
- La hausse d'un point de la contribution patronale à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

2-2 Des charges à caractère général en hausse

Les hypothèses retenues en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement tiennent compte du ralentissement de l'inflation, notamment sur le prix de l'énergie.

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) sont envisagées à hauteur de 1 535 000 € en 2024.

2-3 Participations et subventions versées en 2024 : un soutien maintenu au monde associatif

Dans la continuité des années précédentes, la commune d'Aixe-sur-Vienne maintiendra en 2024 son engagement aux côtés du monde associatif au même niveau que les années précédentes.

Pour ce qui concerne spécifiquement les subventions d'équilibre aux budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale et du Restaurant Scolaire, elles feront l'objet d'une hausse et elles sont portées à **260 000 €.**

2-4 Des charges financières à la baisse

Avec l'incertitude liée à la variation des taux d'intérêt pour les 2 emprunts contractés par la Collectivité, qui sont à taux variable.

- Livret A+ 0,95 (2,95% jusqu'à présent) : 3,95 % depuis le 1er février 2023. Extinction du prêt en 2026
- EURIBOR 3 mois, 5,35 % au 1er janvier 2024, mais actualisation tous les 3 mois et aucune lisibilité…Extinction du prêt en 2033

2-5 Autre dépense de fonctionnement significative

La contribution de la Commune au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reste figée en 2024 à 95 000 €.

PARTIE 5

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué le projet de budget 2024 sera construit sur la base d'un volume d'investissement de 3 937 000 €.

1-Le financement de ce programme

1-1 Epargne nette dégagée par la Commune

Suivant les projections établies, l'épargne nette prévisionnelle de la commune s'élèvera à 744 000 € au stade du budget 2024.

Ce montant correspond ainsi à la part de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement affectée à l'autofinancement des investissements inscrits en 2024.

1-2 Les subventions d'investissements

La Commune d'Aixe-sur-Vienne inscrit systématiquement sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche de cofinancements.

Dans le cadre du projet de budget 2024, les subventions d'investissement actées s'élèvent à 648 979,04 € au titre des RAR et 685 000 € au titre des nouvelles notifications.

1-3 Autres recettes d'investissement

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est estimé à 250 000,00 € pour 2024 (calcul sur les dépenses réalisées en 2023, au taux de 16,404%)

La Taxe d'Aménagement est estimée à 30 000,00 € en 2024.

Il n'est pas envisagé d'emprunt à ce stade du budget ni de cessions

PARTIE 6

PROSPECTIVES

1-Budget Principal. Présentation d'un scénario (documents projetés)

2-Budgets Annexes

2-1 Budget annexe du restaurant Scolaire

De manière générale, la Commune s'attachera à assurer une restauration scolaire saine, sûre, équilibrée et de qualité :

- La poursuite de façon raisonnée de la « montée en puissance » des denrées d'origine biologique, locale, de qualité et produites dans le respect de l'environnement

- La poursuite d'actions d'éveil au goût, à la sensibilisation des enfants à l'importance de l'alimentation « mieux manger »

- Le lancement d'un travail collaboratif pour limiter le gaspillage alimentaire (avec une phase de diagnostic suivi de préconisations partagées)

- La poursuite du travail mené sur le tri des déchets

- Diversification du potager communal

Au-delà des logiques strictement environnementales et de développement durable, il convient également de souligner que la gestion vertueuse en régie directe de la cuisine centrale permet de développer et de porter une stratégie alimentaire durable avec constance et prospective.

2-2 Budget annexe du CCAS (cf. ROB CCAS)

Au cours de l'année 2024, le CCAS poursuivra son engagement :

L'Analyse des Besoins Sociaux finalisée en 2023 fera l'objet d'une présentation. Rappelons que l'analyse des besoins sociaux vise à **cerner les attentes des citoyens pour définir les bonnes actions sociales** sur le plan local. L'idée est d'assurer une cohérence entre les besoins de la population et l'offre de services sociaux. Les objectifs étant :

→ **De cartographier la population et ses ressources** pour améliorer la connaissance du public et du territoire
→ **D'identifier les besoins de la population** et leur évolution au fil du temps
→ **De valoriser les projets déjà existants** sur le territoire
→ **De favoriser la collaboration entre les différents acteurs sociaux** du territoire (CAF, associations, EHPAD…)

Poursuite des actions menées dans le cadre de la démarche qualité s'agissant du service de portage de repas à domicile

Et dans le cadre de sa mobilisation pour faire face à l'émergence de potentiels nouveaux besoins :

→ Poursuite du travail mené pour accompagner les familles concernées par les impayés de cantine et/ou de garderie : accueil des familles, orientations, informations, réévaluation des grilles de réductions tarifaires (tranches de QF)

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Malgré une inflation persistante, le tarif appliqué pour la vente de repas depuis le 1er janvier 2023 est maintenu :

→ Achat des repas auprès du service Restaurant scolaire de la commune : 6,56 € HT/repas
→ Vente de repas auprès de bénéficiaires de l'aide sociale repas : 7,90 € HT/repas
→ Vente de repas auprès de bénéficiaires ne disposant pas de l'aide sociale repas : 9,04 € HT/repas

2-3 Budget annexe du cimetière

L'année 2024 sera « marquée » par l'échéance des concessions à durée déterminée. En effet, depuis 1994, les concessions attribuées au cimetière sont trentenaires. Elles arrivent donc à expiration cette année. C'est la première fois que nous allons être confrontés à cette situation qui se renouvellera chaque année et s'ajoutera à la vente de nouvelles concessions.

Trois concessions sont concernées pour 2024. Les familles vont être contactées pour leur proposer le renouvellement pour 30 ans au prix voté pour 2024. Elles disposent d'un délai de deux ans pour effectuer un choix entre :

- Soit renouveler, auquel cas un nouvel acte sera dressé pour une durée de 30 ans renouvelable à échéance une fois encore,
- Soit abandonner la concession qui sera reprise par la commune et revendue.

Mis en ligne le 14 mars 2024.